

Concours/Examen : EXAMEN PRO IAE Épreuve : ADMISSIBILITE N° sujet : 2/1

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Note à Monsieur le Prefet

Le 2 avril 2026

Objet : la méthanisation agricole, notre réunion d'échanges avec les élus -

La méthanisation agricole comporte d'énormes enjeux environnementaux mais également économiques au titre des activités agricoles et à celui de l'indépendance énergétique de notre territoire. Si le développement actuel des unités de méthanisation est en plein essor dans notre département, les projets font souvent l'objet de recours au tribunal administratif par des collectifs d'habitants, des associations de protection de l'environnement voire même des élus locaux. Après vous avoir exposé les principes et enjeux de la méthanisation tant au niveau environnemental qu'agricole, un point sera fait sur le cadre réglementaire des unités de méthanisation. Enfin, des éléments de langage et des pistes de réflexion vous seront proposés dans le but d'apaiser les

1. / 1.

climats locaux.

Le principe de la méthanisation

Le processus de méthanisation est une transformation de la matière organique en biogaz et en digestat, grâce à des organismes en mode anaérobie (absence d'oxygène).

Le biogaz est une énergie renouvelable qui peut être valorisée dans une chaudière pour produire de la chaleur ou dans un moteur de cogénération pour produire de l'électricité en plus de la chaleur. Le digestat a des propriétés fertilisantes et pourra être épandue sur terrains agricoles.

La matière organique produite provient des déjections animales, de cultures intermédiaires des exploitations agricoles. Les résidus de culture (paille, coses de maïs...) peuvent également être utilisés, comme les déchets des industries agroalimentaires et les biodéchets des collectivités et de la restauration.

Les enjeux

La méthanisation permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à la lutte contre le changement climatique; le biogaz est utilisé en remplacement de ressources fossiles (production d'électricité, chauffage de bâtiments, carburant pour véhicules...).

Une grande diversité de déchets organiques est mieux

valorisée. Cela répond, de plus, aux enjeux nationaux, c'est une part d'énergie renouvelable intéressante qui contribue à l'objectif grenelle de doubler la part des énergies renouvelables d'ici 2030 et d'avoir un peu plus la souveraineté énergétique nationale.

Sur le plan agricole, c'est une source d'économie et de revenus satisfaisante. La méthanisation participe à la transition agroécologique. Elle permet la valorisation du biogaz en direct par le retour au sol de la matière organique, en substitution des engrais minéraux dont la production est énergivore et fortement émettrice de gaz à effet de serre. Les déjections animales et autres résidus sont valorisés. Elle offre une diversification des cultures et le mix en place de cultures intermédiaires destinées à être méthanisées, entraînant des méthodes de cultures plus respectueuses de l'environnement (diversification des assolements, moindre recours aux phytosanitaires). La valorisation du biogaz peut également se faire en direct grâce à la chaleur produite (chauffage, séchage du foin, meilleure autonomie alimentaire).

On note toutefois quelques inconvénients qui sont mis en avant par les opposants : concurrence des cultures dédiées à la production alimentaire, risques d'incendie, d'explosions, fuite, mauvaises odeurs... Mais le cadre réglementaire annihile ces quelques risques.

Le cadre réglementaire.

Les unités de méthanisation rentrent dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans la nomenclature des ICPE (Code de l'environnement), le rubrique spécifique à la méthanisation a été créée en octobre 2009. Elle prévoit 3 régimes :

- La déclaration (quantité de matières traitées inférieure à 30 t/j) : les prescriptions générales sont fixées par l'arrêté du 10 novembre 2009. Ce régime est simple et un récépissé de déclaration est délivré sous quinze jours.

- L'enregistrement (entre 30 t/j et 100 t/j de matières traitées) : il est plus complexe que la déclaration et doit donner des informations sur les capacités techniques et financières du projet, et avec des prescriptions générales plus contraignantes (arrêté du 12 août 2010). La procédure peut durer jusqu'à cinq mois.

- L'autorisation : l'instruction est assurée par différents services de l'Etat et le dossier est soumis à enquête publique et à l'avis du Comité Départemental de l'environnement et des risques, sanitaires et technologiques (CODERST). Un arrêté préfectoral est délivré, la procédure peut durer jusqu'à douze mois.

Dans tous les cas, les prescriptions applicables sont strictes et concernent nombreux volets (tenue d'un registre, prévention des risques, prélèvements et rejets eau, déchets, valeurs limites de bruit, prévention des odeurs).

Concours/Examen : Examen pro IAC Épreuve : ADAPTABILITE N° sujet : 101

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Éléments de langage et pistes de réflexion

Il convient de rappeler les nombreux avantages liés à la méthanisation :

- lutte contre le changement climatique,
- augmentation de la part d'énergies renouvelables,
- indépendance énergétique,
- diversification agricole,
- valorisation du digestat et retour au sol de la matière organique

Organique

- valorisation des résidus de ferme, autosuffisance...

Cela n'a pas été abordé mais la création d'emplois au niveau local et individuel : transport, logistique, maintenance, plus de main d'œuvre à la ferme...

La méthanisation agricole permettra, à terme, le maintien de l'activité agricole et l'augmentation des revenus.

Afin de répondre aux interrogations et craintes des élus locaux, il faut insister sur certains points et alimenter quelques pistes de réflexion :

- La méthanisation agricole ne nuit pas à la production

alimentaire, la part de cultures végétales dédiées à la méthanisation est limitée à 15% du tonnage total.

- la valorisation des déchets doit être réfléchie en complémentarité avec les autres modes de valorisation existants
- les bonnes pratiques pour éviter les fuites et les prescriptions générales doivent être respectées.

- Les plans incendie doivent être maîtrisés.

Afin de pallier aux risques d'accident, les contrôles de ces ICPE devraient être renforcés.

- les plans d'épandage doivent être maîtrisés et l'analyse du digestat, afin de connaître sa composition, devrait être systématique.

- le stockage des matières fraîches doit se faire dans des ouvrages adaptés afin de limiter les odeurs.

- les formations doivent être multipliées et des plans de prévention des risques seraient à prévoir.

On peut donc affirmer que la méthanisation agricole revêt de nombreux avantages environnementaux, agricoles et économiques bien que les populations locales soient défiantes et craignent la multiplication d'unités de méthanisation.

Afin de pallier aux risques que pourrait engendrer la multiplication de méthaniseurs, il faudrait

encourager des projets collectifs et une mutualisation.
La réglementation permettrait de mieux cadrer ces grandes
usines qui passeraient en régime d'autorisation et donnerait
lieu à une enquête publique et le droit à tous les habitants
locaux de participer à cette enquête.

Le déploiement de grands projets collectifs engendrerait
une meilleure maîtrise des méthaniseurs et en même temps
des coûts, des risques et des épandages qui seraient mieux cadrés
à l'intérieur d'un collectif d'agriculteurs.

Enfin, on devrait associer les collectivités locales qui pourraient
prendre part à la réalisation de projets voire s'associer
aux agriculteurs (transport, traitement des déchets...)
Moins de petits méthaniseurs, plus de grands méthaniseurs collectifs...

Le directeur départemental
des territoires

